



**ARRETE PORTANT UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
5 BIS, ALLEES ARISTIDE BRIAND
GARAGE MAIGNE**

FLEURANCE

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-3 à L 1311-5 ;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2-3^{ème} ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2010 présentant notamment les tarifs pour l'occupation du domaine public ;
VU l'arrêté municipal du 12 mai 2011 portant réglementation des installations sur le domaine public dans l'agglomération ;
VU l'arrêté municipal du 19 mars 2012 relatif au métrage en matière d'occupation du domaine public et au cheminement piéton ;
VU la demande de **Monsieur Christian MAIGNÉ, propriétaire du garage MAIGNÉ**, reçue en mairie de Fleurance le 18 avril 2017, pour exposer des voitures au droit de son établissement au 5 bis allées Aristide Briand du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian MAIGNÉ est autorisé à exposer des voitures du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au droit de son établissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée moyennant une redevance acquittée auprès du Trésor public, calculée sur la base de la surface du domaine public occupé, à savoir de 50 m². Le total de la redevance annuelle est ainsi de sept cent cinquante euros (750 €).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 1^{er} ou lors du changement d'exploitant du commerce.

ARTICLE 4 : Monsieur Christian MAIGNÉ reste responsable de ses installations et à ce titre il veillera à contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante à ses installations extérieures qui, en outre, ne devront en aucun cas constituer une situation de danger vis-à-vis des usagers et respecter les conditions spécifiques aux terrasses définies dans la délibération du 31 mai 2010 susvisée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié.

Ampliation en sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Police Municipale de la ville de Fleurance,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- à **Monsieur Christian MAIGNÉ**,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Fleurance, le 18 avril 2017

Le Maire,
Sénateur du Gers,

Raymond VALL

